

PROJET DES RESOLUTIONS
PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
(EXERCICE 2009)

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration (sur la situation financière individuelle et sur la situation financière consolidée) et après avoir entendu la lecture des rapports (Général et Spécial sur la situation individuelle) et le rapport général sur la situation consolidée du co-commissariat aux Comptes pour l'exercice 2009, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2009.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle après avoir entendu la lecture du rapport spécial du co-commissariat aux Comptes pour l'exercice 2009 approuve les conventions réglementées prévues par les articles 200 et 475 du code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition des bénéfices nets de l'exercice 2009 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

Chiffres en dinar

INTITULE	MONTANT 31/12/2008	MONTANT 31/12/2009
BENEFICE NET	53 989 905,728	53 258 932,592
REPORT A NOUVEAU	82 419,737	22 325,465
REPORT SUR MODIFICATION COMPTABLE	-	774 925,72
1 ER RELIQUAT	54 072 325,465	54 056 183,780
RESERVES LEGALES	-	-
2 EME RELIQUAT	54 072 325,465	54 056 183,780
DIVIDENDE ET SUPER DIVIDENDE	10 800 000,000	11 700 000,00
3 EME RELIQUAT	43 272 325,465	42 356 183,780
FONDS SOCIAL	850 000,000	850 000,000
4 EME RELIQUAT	42 422 325,465	41 506 183,780
MONTANT A AFFECTER EN RESERVE EXTRAORDINAIRE	42 400 000,000	41 500 000,00
5 EME RELIQUAT	22 325,47	6 183,78
REPORT A NOUVEAU	22 325,47	6 183,78
SOLDE	0	0

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant brut des dividendes à distribuer aux actionnaires à 650 millimes par action. Ces dividendes seront mis en

paiement à partir du2010 auprès de l'intermédiaire en bourse ou du teneur de compte dépositaire des titres.

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat de l'administrateur, Monsieur Ahmed Trabelssi pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

En application de la loi n° 2005-96 du 18/10/2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières et de la loi 2001-65 relative aux établissements de crédits telle que modifiée et complétée par la loi 2006-19 du 02/05/2006 et à la suite de l'expiration de la mission des commissaires actuels à l'issue de cette réunion, l'assemblée générale ordinaire désigne comme commissaires aux comptes :

-
-

pour les exercices 2010-211 et 2012.

Cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant annuel net des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à cinq milles dinars (5000 DT) par administrateur.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, des publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Cette résolution est adoptée à